

Département de
l'Aisne
Arrondissement de
LAON

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf Septembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur Le Président, adressée le 16/09/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	64
Nombre de conseillers en exercice :	64

Présidence : Alain LORAIN,

Etaient présents :

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BAS Betty, BERNARD Evelyne, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CHARPENTIER Aline, CHAUPIN Ludovic, DA ENCARNACAO Paolo, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, EVRARD Dominique, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, HALLIER Marie-Christine, HANON Christophe, LEMEME Aurélien, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, REDMER Régine, RENARD Hubert, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WIART Benoit, SERIN Denis, BOYER Béatrice, GANDON Bernard, REDMER Frédéric, VANNOBEL Christian

Mandat de procuration :

CAUJOLLE Sandrine par DEHOVE Claude, LACHAMBRE Didier par LORAIN Alain, MAINRECK Estelle par BARTELS Patrick, MALINOWSKI Alain par MOUGENOT Paul, LEFEVRE Liliane par VANNOBEL Christian

Absents :

BOLLINNE Hervé, BOTTIN Jean-Louis, COULBEAUT Béatrice, FERON Didier, LECUYER Damien, LEGRAND Colette, MITOUART Caroline, MOMEUX Pierre, PRESTAIL Alexandre, TIMMERMAN Philippe, VAN DEN AVENNE Urbain, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël, MATHIS Marie-Anne, CAVEL Olivier, LEVASSEUR Stéphanie, PHILIPPOT Claude, RAVAUX Martine, RINCHEVAL Johan, THIRAUTL Damien, ROBERT Damien

Secrétaire de séance : Monsieur DUCAT Philippe

Délibération 2022 09 29 3 : Demande de remboursement attribution de compensation (La Ville aux Bois les Pt)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

Depuis 2018, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Champagne Picarde a proposé le transfert des prélèvements FNGIR des communes vers la Champagne Picarde. Par délibération concordante, les communes concernées, notamment celle de la ville aux bois lès Pontavert, ont accepté ce transfert vers la communauté de communes.

Depuis 2018, le montant de ce prélèvement FNGIR désormais pris en charge par la Champagne Picarde, est retranché, pour les communes concernées, sur les montants des attributions de compensation communales respectives.

À l'occasion d'une vérification du montant des attributions de compensation 2022, une erreur a été détectée dans le calcul de l'attribution de la commune de la Ville-aux-Bois-lès-Pontavert.

En effet, le paiement du FNGIR prise en charge par la communauté de communes depuis 2018 n'a pas été déduit correctement du montant de l'attribution de compensation de la commune.

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2017 concernant le transfert des prélèvements FNGIR,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

SOLLICITE le remboursement par la commune de La ville au bois lès Pontavert à la Champagne Picarde d'un montant de 14 105 €.

DEMANDE à la commune de La ville au bois lès Pontavert de délibérer favorablement sur ce reversement

PRÉCISE que ce remboursement sera sollicité sur l'exercice 2023 et pourra faire l'objet d'un échelonnement à établir avec les services de la DGFIP

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifiée et publiée,
Pour extrait conforme,



Alain LORAIN

ALAIN LORAIN
2022.10.06 10:22:13 +0200
Ref:20221006_095001_1-3-O
Signature numérique
le Président